

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le onze octobre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 3 octobre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian MERLIAUD, adjoint au Maire.

Etaient présents : C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON, C. BOURDELAS, M. MARINIE, A. BERTRAND.

Absents : T. MENUCELLI qui a donné pouvoir à C. MERLIAUD

I. CAILLET qui a donné pouvoir à A. BERTRAND

M. JULIEN-RIVE qui a donné pouvoir à F. MAUNOURY

Absents : J. HUMPHREYS, M. COSTA.

Christian BIRON est nommé secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu étant approuvé, on passe à l'ordre du jour.

## ***1. Présentation du nouvel Aménagement de la Place de la Chapelle***

Afin d'en réduire le coût, le cabinet Amplitude Paysage 24 propose un nouvel aménagement pour la place de la Chapelle dont le coût estimé est de 92 500,35 € HT. Cette étude pourra permettre une nouvelle consultation des entreprises. L'assemblée approuve ce nouveau projet.

## ***2 . Point sur les Travaux***

L'équipe communale a réalisé en régie la réfection de la canalisation d'eau potable allant de chez Mme Charpentier à chez Monsieur Destresse à Villemonteix.

L'entreprise PAQUET a changé plusieurs menuiseries sur les maisons communales en location pour un coût d'environ 10 000 €.

## ***3. Colis pour les aînés***

Madame Agnès BERTRAND se propose de s'occuper des colis de fin d'année pour les aînés qui pourraient être réalisés par la COOP de Bujaleuf à hauteur de 30 € par colis.

## ***4. Modifications statuts Communauté de Communes des Portes de Vassivière***

*Délib. n° 31/2016*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5216-5 et L.5211-17 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Christian MERLIAUD, adjoint au maire, informe l'assemblée que l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants à la date de publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité repose sur les points suivants :

- Reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires ;
- Ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- Libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts ;
- Définition de l'intérêt communautaire : une délibération spécifique du Conseil Communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers des membres.

L'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16.

Monsieur MERLIAUD propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière conformément aux préconisations de l'article 68-I de la loi NOTRe, à savoir :

- Réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé conformément à l'article L. 5214-16 ;

- Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise de celui-ci dans une délibération spécifique.

Cette mise à jour implique également la suppression de certains articles des précédents statuts relatifs au fonctionnement du conseil et du bureau, puisque ces règles sont définies par le législateur et communes à tous les EPCI. Ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière joints en annexe et de préciser que ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## ***5. PETR Monts et Barrages***

M. MERLIAUD fait une rapide présentation du Pôle d'Equilibre Territorial Rural de Monts et Barrages qui dans le cadre du contrat de ruralité va soutenir les projets d'investissement pour la période 2017-2020 dans les domaines de l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des centres-bourg, les mobilités, la cohésion sociale, la transition écologique et l'attractivité du territoire.

## ***6. Convention avec le Conservatoire de Musique de Limoges***

*Délib.n°32/2016*

Afin d'accueillir un concert de fin d'année des élèves du conservatoire de Limoges qui aura lieu dans l'Eglise le dimanche 4 décembre prochain, M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son maire à signer cette convention.

## ***7. Informations Diverses***

Une personne a été recrutée pour soutenir l'équipe technique pour 3 mois.

L'assemblée générale de l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne aura lieu samedi 15 octobre.

Certains administrés demandent quoi faire de leurs déchets verts. Ils peuvent les déposer en déchetterie, les faire emporter par les entreprises qui interviennent chez eux ou louer du matériel pour les broyer.

Les problèmes de clôture à Villetelle ont été résolus.

Les plaques de rues seront installées et les nouvelles adresses seront effectives d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.